

<p>Date Convocation 21/02/2024</p> <p>Date Affichage 21/02/2024</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>- en exercice 27 - présents 17 - procurations 06 - absents 04</p>	<p>Le Vingt Sept Février Deux Mille Vingt Quatre à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 17 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Manuela AUGEREAU, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD et Dany HERBRETEAU</p> <p>PROCURATIONS 6 : Michel BRUNEAU, Didier MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD et Line CHARUAU, qui ont donné respectivement procuration à Jean-Marie CAMBRELENG, Manuela AUGEREAU, Isabelle CADOU, Brigitte GIGOU, Judith LE RALLE et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU</p> <p>ABSENTS 4 : Rémy BONNIN, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT et Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Manuella AUGEREAU</p>
--	--

45-ACQUISITION D'UNE NOUVELLE EPAREUSE AVEC ACCESSOIRES DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU PARC

Rapporteur : Laurent CHAUVET

Le rapporteur informe l'assemblée de la nécessité de remplacer un tracteur par une épareuse dans le cadre du plan pluriannuel de renouvellement du parc mais également pour améliorer les conditions de travail des utilisateurs.

Compte tenu des fortes tensions que rencontrent les industriels sur les approvisionnements en matières premières et donc des délais de livraison importants qui en découlent, la commande auprès de l'Union des groupements d'achats publics de l'UGAP doit être anticipée.

Considérant le montant de l'opération (devis UGAP) de 224 119,18€ HT pour la fourniture d'une épareuse ENERGREEN équipés de plusieurs accessoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2334-42 du CGCT,

Vu la circulaire préfectorale en date du 16/11/2020,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant qu'il est indispensable d'anticiper cette commande auprès de l'UGAP afin de pouvoir bénéficier du matériel disponible sur le territoire national.

Considérant que la date de vote du budget ne permettra pas de commander dans des délais suffisants ce matériel,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DECIDE** l'acquisition de ce matériel pour un montant estimé à **224 119,18€ HT** par le biais de la consultation réalisée auprès de l'UGAP
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU